



REPUBLIQUE DU BENIN  
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL



**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
(M.E.F.)**

**INSPECTION GENERALE DES FINANCES  
(I.G.F.)**

**RAPPORT D'AUDIT DES MARCHES PASSES POUR LE  
COMPTE DES CENTRES D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR  
L'IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT (CEA) AU TITRE DU  
PREMIER SEMESTRE 2023.**

**Etabli par Messieurs :**

- **Norbert BALARO**, Inspecteur des Finances, Président ;
- **Francis TONOUKOIN**, Inspecteur des Finances, Rapporteur ;
- **Gilbert IDOHO**, Inspecteur-Vérificateur, Membre.

N° 067 -C/2023/MEF/IGF du 14 AOUT 2023

**AOUT 2023**

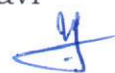
# SOMMAIRE

	<b>Page</b>
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	II
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
INTRODUCTION .....	1
<b>I- OBSERVATIONS .....</b>	<b>2</b>
1.1. DE L'EXISTENCE ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS AINSI QUE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MARCHES .....	6
1.2. DU RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS .....	9
1.3. RESPECT DES DELAIS. ....	14
<b>II. RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>16</b>
2.1. DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS ANTERIEURES .....	16
2.2. DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS.....	16
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>17</b>

## LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>AFD</b>	:	Agence Française pour le Développement
<b>AID</b>	:	Association Internationale pour le Développement
<b>ANO</b>	:	Avis de Non Objection
<b>AUA</b>	:	Association des Universités Africaines
<b>BCEAO</b>	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>BM</b>	:	Banque mondiale
<b>C2EA</b>	:	Centre d'Excellence Africain pour l'Eau et l'Assainissement
<b>CEA-Impact</b>	:	Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Impact de Développement
<b>CEA-SMIA</b>	:	Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques Informatiques et Applications
<b>CCMP</b>	:	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CCS</b>	:	Comité Consultatif Sectoriel
<b>CCSI</b>	:	Comité Consultatif Scientifique International
<b>Cf.</b>	:	Confer
<b>CNP</b>	:	Comité National de Pilotage
<b>CUP</b>	:	Comité Universitaire de Pilotage
<b>CODIR</b>	:	Comité de Direction
<b>COSO1</b>	:	Committee Of Sponsoring Organizations Of the Treadway Commission
<b>CPMP</b>	:	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	:	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	:	Demande de Cotation
<b>DGML</b>	:	Direction Générale du Matériel et la Logistique
<b>DNCMP</b>	:	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
<b>DRP</b>	:	Demande de Renseignement et de Prix

<b>ED</b>	:	Entente Directe
<b>FCFA</b>	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>IGF</b>	:	Inspection Générale des Finances
<b>ILD</b>	:	Indicateurs Liés aux Décaissements
<b>IMSP</b>	:	Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques
<b>INC</b>	:	Instance Nationale de Coordination
<b>INE</b>	:	Institut National de l'Eau
<b>MEF</b>	:	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MdP</b>	:	Manuel de Procédures
<b>MESRS</b>	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>P.J.</b>	:	Pièce Jointe
<b>PMO</b>	:	Plan de Mise en Œuvre
<b>PPM</b>	:	Plan de passation des Marchés Publics
<b>PRMP</b>	:	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PTAB</b>	:	Plan de Travail Annuel Budgétisé
<b>PV</b>	:	Procès-verbal
<b>RF</b>	:	Responsable Financier
<b>RSE</b>	:	Responsable Suivi-Evaluation
<b>RLD</b>	:	Résultats Liés aux Décaissements
<b>SMO</b>	:	Structure de Mise en Œuvre
<b>S/PRMP</b>	:	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>TVA</b>	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UAC</b>	:	Université d'Abomey-Calavi





## **LISTE DES TABLEAUX**

<i>Tableau 1 : Liste exhaustive des marchés soumis aux audits.....</i>	<i>3</i>
<i>Tableau 2 : Synthèse d'exécution des PPM au titre du 1er semestre 2023.....</i>	<i>6</i>



## INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de centres d'excellence en Afrique, les procédures relatives à la passation des marchés publics sont conduites par un seul Spécialiste en Passation de Marché (SPM), acteur central et commun à ces projets.

Les centres concernés par ces projets sont :

- Centre d'Excellence Africain pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) ;
- Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Impact de Développement College of Engineering en Energie, Infrastructure de Transport et Environnement (CoE-EIE) ;
- Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques Informatiques et Applications (CEA-SMIA).

Le présent rapport, relatif aux marchés passés pour le compte des centres ci-dessus cités, vient en complément et fait partie intégrante de celui relatif à chaque centre d'excellence.

Il s'articule autour des principaux points suivants :

- **Observations ;**
- **Recommandations.**

## I- OBSERVATIONS

Au cours du premier semestre 2023, la procédure de passation a été enclenchée pour huit (08) marchés soumis à la commission sur les quarante-sept (47) inscrits dans les trois PPM validés et publiés pour un montant global de 2 556 901 976 FCFA concernant les trois centres. Ces marchés ne représentent que 17,02% des quarante-sept (47) marchés programmés par les trois (3) projets au titre de cette année d'exécution. Parmi ces huit (08) marchés, deux (02) soit 25% ont été réceptionnés ou approuvés et six (06) soit 75% sont à la phase de notification d'attribution.

Les travaux d'audit ont concerné ces huit (08) marchés pour un montant total de 432 404 668 F CFA à l'exception du marché passé en demande de cotation (Recrutement d'un cabinet/consultant pour la réhabilitation de l'étude technique en vue de la réhabilitation et de l'équipement des salles de cours, des laboratoires de recherches et du centre de documentation au profit de CoE.EIE) et dont la négociation des prix est attendue. Deux (02) de ces marchés de l'échantillon de travail ont déjà leurs contrats signés et disponibles alors que les six (06) autres sont à l'étape de notification.

Il importe de noter qu'il y a sept (07) marchés de gré à gré soit 87,50% et une seule demande de cotation sur les huit (08) dossiers examinés par la commission.

Par ailleurs la commission a examiné le seul marché sous seuil passé par le projet C2EA en seuil de dispense pour un montant de 3 825 000 FCFA et concernant le recrutement d'un expert pour l'évaluation des éditions de la semaine du monde professionnel à l'Université d'Abomey-Calavi.

La liste exhaustive des marchés examinés est consignée dans le tableau ci-après :

**Tableau 1** : Liste exhaustive des marchés soumis aux audits

N°	Désignation du marché	Mode De Passa tion	Montant HT (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné	Observation s
1	MARCHE GRE A GRE N°0365-2023/MEF/MESRS/UAC/C2EA/SPM DU 17/02/2023 relatif à l'acquisition d'un bus et d'un véhicule utilitaire pour l'organisation des sorties pédagogiques, des écoles de terrain, la mise en stage des étudiants et la mobilité des missionnaires au profit du C2EA	Gré à Gré	73 800 000	CFAO MOTORS	MARCHE RECEPTIONN E	C2EA	
2	MARCHE GRE A GRE N°1432/MEF/MESRS/DNCMP/UAC/CoE.EIE/SPM DU 21/06/2023 relatif à l'abonnement pour l'accès en ligne à la bibliothèque numérique au profit du Collège of Engineering-Energie Infrastructure de transport et Environnemen t (CoE.EIE) sur trois ans (accord-cadre)	Gré à Gré	9 802 800	CAIRN INFO SA	MARCHE APPROUVE (ACCORD CADRE)	CoE.EIE	



N°	Désignation du marché	Mode De Passa tion	Montant HT (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné	Observation s
3	Recrutement d'un prestataire pour l'abonnement sur le site ELSEVIER relatif à l'accès en ligne des revues et articles par tous les enseignants de l'UAC sur trois ans (2023, 2024, 2025)	Gré à Gré	89 936 953	ELSEVIER (ETRANGER )	Notification d'attribution faite	C2EA	
4	Acquisition de matériel scientifique de pointe (ICP) de laboratoire pour l'équipement du C2EA	Gré à Gré	166 973 290	THERMO FISCHER SCIENTIFIC (ETRANGER )	Notification d'attribution faite	C2EA	
5	Abonnement en ligne auprès de CYBERLIBRIS à des ouvrages pour le renforcement de la bibliothèque numérique au profit du CEA-SMIA	Gré à Gré	54 000 000	CYBERLIBRIS (ETRANGER )	Notification d'attribution faite	CEA-SMIA	
6	Recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE	Gré à Gré	17 970 000	ARCHI CONSEILS	Notification d'attribution faite	CoE.EIE	

N°	Désignation du marché	Mode De Passa tion	Montant HT (en FCFA)	Titulaire du Marché	Statut	Centre concerné	Observation s
7	Recrutement d'un maître d'œuvre pour la mission d'étude architecturale, de contrôle et de surveillance des travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel au profit du CEA-SMIA	Gré à Gré	19 921 625	K2 ARCHITECTES INTERNATIONALES	Notification d'attribution faite	CEA-SMIA	
8	Recrutement d'un cabinet/consultant pour la réhabilitation de l'étude technique en vue de la réhabilitation et de l'équipement des salles de cours, des laboratoires de recherches et du centre de documentation au profit de CoE.EIE	DC	-		Notification d'attribution faite	CoE.EIE	Les propositions techniques et financières ont été faites mais la négociation des prix est attendue
<b>TOTAL</b>			<b>432 404 668</b>				

*Source : Etabli par la commission*

Par ailleurs le point d'exécution du PPM des trois centres au titre de la gestion du premier semestre 2023 se résume dans le tableau suivant :

**Tableau 2** : Synthèse d'exécution des PPM au titre du 1er semestre 2023

PROJETS CEA- Impact	MARCHES RECEPTION NES OU APPROUVES	MARCHES EN PHASE DE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION	MARCHES AVEC DOSSIERS ELABORES	MARCHES NON ELABORES	MARCHES A SUPPRIMES	TOTAL
C2EA	1	2	5	5	1	14
CoE.EIE	1	2	2	8	3	16
SMIA	0	2	7	7	1	17
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>47</b>
<b>TAUX</b>	<b>4,26%</b>	<b>12,77%</b>	<b>29,79%</b>	<b>42,55%</b>	<b>10,64%</b>	<b>100%</b>

**Source** : Etabli par la commission

A l'analyse de ce tableau, la commission relève que sur les 47 marchés programmés au titre de la gestion 2023 :

- deux (02) marchés, soit 4,26%, sont réceptionnés ou approuvés ;
- six (06) marchés, soit 12,77%, ont reçu la notification d'attribution ;
- quatorze (14) marchés, soit 29,79%, ont été élaborés ;
- vingt (20) marchés, soit 42,55%, dont les procédures n'ont pas connu de démarrage ;
- cinq (05) marchés, soit 10,64%, sont à supprimer au niveau des PPM des trois projets.

**1.1. DE L'EXISTENCE ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS AINSI QUE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES MARCHES**

**Points forts**

- Recrutement d'un nouveau SPM en conformité avec les dispositions du manuel de procédures administratives, financières, comptables de passation des marchés des projets ACE-IMPACT-BENIN et avec les exigences de la Banque Mondiale ; celui-ci a effectivement pris service à son poste le 22 novembre 2022.

- Nomination par le Recteur d'un nouveau Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (par note de service n°585-2022/UAC/SG/SRH du 11 août 2022) ;
- Existence de trois plans annuels de passation des marchés publics des CEA publiés sur le SIGMaP et mis à jour le 05 mai 2023 ;
- Validation par la CCMP des PPM actualisés au titre du premier semestre ;
- Publication après validation des PPPM sur le SIGMaP ;
- Inscription des marchés de l'échantillon de travail aux PPM des CEA ;
- Dérogation de la BM pour la non publication de l'avis général et du plan de passation de marché dans le système STEP de la plateforme de l'IDA ;
- Exonération de droits et taxes des projets des Centres d'Excellence d'Afrique pour l'impact par attestation n°631/MEF/DC/SGM/DGI-DGD du 13 mars 2023 ;
- Tenue à jour du registre spécial de réception des offres mis à disposition par l'ARMP ;
- Tenue à jour du registre des contrats du SPM ;
- Arrêté systématique du registre spécial à la clôture du dépôt des offres ;
- Existence des lettres-modèle d'invitation des soumissionnaires avec mention des destinataires ;
- Existence d'un acte formel confiant le contrôle des marchés des CEA à la CCMP de l'UAC (par note de service n°585-2022/UAC/SG/SRH du 11 août 2022) ;
- Elaboration de l'avis général pour les marchés des trois centres ;
- Publication de l'avis général et du plan de passation de marché sur les sites internet des projets conformément au manuel de procédures ;

- Elaboration des rapports trimestriels d'activités par le Spécialiste de Passation des Marchés et le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics conformément à la réglementation.

### **Points faibles**

- Discordance entre le montant global des marchés inscrits aux PPM et celui figurant dans le rapport trimestriel de la Chef de la CCMP. En effet dans le rapport du SPM les 47 marchés inscrits au PPM font un total de deux milliard cinq cent cinquante-six millions neuf cent un mille neuf cent soixante-seize (2 556 901 976) FCFA alors que le rapport du deuxième trimestre 2023 du Chef de la CCMP indique plutôt un montant de deux milliard cinq cent soixante millions neuf cent un mille neuf cent soixante-seize (2 560 901 976) FCFA pour ces 47 marchés ;
- Inexistence d'un tableau de bord au niveau du SPM pour la mise en œuvre des PPMP des CEA ;
- Non saisie des PTA/PPM des projets CEA-Impact dans la plateforme SYCOREF ;
- Inexistence des points d'exécution des dépenses sous seuil dans les rapports d'activités du SPM ;

### **Risques :**

- Insuffisance de transparence ;
- Nullité de marché.

### **Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés**

Lors de la restitution du rapport provisoire tenue le lundi 07 août, il a été demandé de supprimer cette ancienne recommandation relative au personnel d'appui pour le SPM qui est reconduite.

**Le commentaire du SPM est prise en compte par la commission.**

### **Recommandations :**

- Le SPM doit dorénavant veiller :
  - à la mise en place d'un tableau de bord pour la mise en œuvre des PPM des CEA ;

- à la saisie des PTA/PPM des projets CEA-Impact dans le SYCOREF ;
  - faire figurer les points d'exécution des dépenses sous seuil dans les rapports d'activités.
- Le Chef de la CCMP doit s'assurer de la conformité du montant global des marchés inscrits aux PPM validés et celui figurant dans ses rapports d'activités pour en garantir la fiabilité.

## **1.2. DU RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

### **Points forts**

- Respect des différents seuils de passation et limites de compétence sur l'ensemble des marchés passés ;
- existence de décharges de bordereaux de transmission pour affichage des différents avis d'appel à concurrence, des PV d'ouverture et d'attribution provisoire à la mairie d'Abomey-Calavi, sur le Campus d'Abomey-Calavi, et à la CCIB pour les marchés passés par la procédure de Demande de Cotation ;
- recours aux cabinets régulièrement inscrits dans l'Ordre des architectes dans le cadre de la passation des marchés de gré à gré et relatifs aux études architecturales ;
- existence d'une demande d'autorisation de gré à gré adressée au DNCMP par les Coordonnateurs et précisant les raisons justifiant le choix de ce mode de passation pour tous les marchés de l'échantillon de travail;
- existence du rapport spécial d'examen des dossiers de demande d'autorisation par entente directe pour tous les marchés de gré à gré examinés;
- existence du PV d'autorisation de gré à gré délivré par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics pour tous les marchés de l'échantillon de travail ;
- existence de PV de négociation concernant le recrutement d'un maître d'œuvre pour la mission d'étude architecturale, de contrôle

et de surveillance des travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel au profit du CEA-SMIA (prestations intellectuelles;

- existence d'accusé de réception des notifications d'attribution de marché provenant des prestataires retenus pour trois marchés de l'échantillon (THERMO FISCHER SCIENTIFIC, CYBERLIBRIS, K2 ARCHITECTES INTERNATIONALES) ;
- existence de la lettre de demande de validation des spécifications techniques et de mise à disposition d'un spécialiste pour assistance dans le cadre de l'acquisition de véhicules par le projet C2EA, en date du 12 avril 2022 adressée à la DGML, cette démarche qui traduit l'implication de la DGML dans le processus a été observée avant de retenir le gré à gré comme mode de passation de marché concerné ;
- existence d'un rapport de l'étude par la DGML des spécifications techniques des matériels roulants motorisés à acquérir au profit du projet C2EA ;
- participation d'un représentant de la Direction Générale du matériel et de la Logistique à la séance de réexamen des offres relatives à l'acquisition d'un bus et d'un véhicule utilitaire pour l'organisation des sorties pédagogiques, des écoles de terrain, la mise en stage des étudiants et la mobilité des missionnaires au profit du C2EA ; séance sanctionnée par un PV en date du 22 décembre 2022 ;
- appui technique d'un représentant de la Direction Générale du matériel et de la Logistique au comité d'ouverture et d'évaluation des offres relatives à l'acquisition d'un bus et d'un véhicule utilitaire pour l'organisation des sorties pédagogiques, des écoles de terrain, la mise en stage des étudiants et la mobilité des missionnaires au profit du C2EA en sa séance du 22 décembre 2022 ;
- réception des offres relatives aux marchés passés dans le registre spécial mis à disposition par l'ARMP ;
- conformité de la demande de cotation des marchés qui comporte les informations prévues par la réglementation ;
- conformité du PV d'ouverture qui renseigne sur les informations essentielles permettant de s'assurer que l'ouverture des offres s'est déroulée selon les prescriptions du CMP (recrutement d'un

cabinet/consultant pour la réalisation de l'étude technique en vue de la réhabilitation et de l'équipement des salles de cours, des laboratoires de recherche et du centre de documentation au profit du CoE.EIE ;

- existence de la note de service n°89b/UAC/INE/C2EA/SPM du 23/06/2023 portant création de la commission de réception des véhicules acquis au profit du C2EA conformément aux dispositions de l'article 13 du contrat de marché;
- Conformité des prix d'acquisition des deux véhicules objet du contrat de marché n°0365/MEF/MESRS/UAC/C2EA/SPM du 17/02/2023 relatif à l'acquisition d'un bus et d'un véhicule utilitaire pour l'organisation des sorties pédagogiques, des écoles de terrain, la mise en stage des étudiants et la mobilité des missionnaires au profit du C2EA, au répertoire des prix de référence en vigueur ;
- Existence de la garantie de bonne exécution par le Fournisseur/ prestataire CFAO MOTORS conformément aux dispositions de l'article n°11 du contrat de marché n°0365/MEF/MESRS/UAC/C2EA/SPM DU 17/02/2023 relatif à l'acquisition d'un bus et d'un véhicule utilitaire pour l'organisation des sorties pédagogiques, des écoles de terrain, la mise en stage des étudiants et la mobilité des missionnaires au profit du C2EA ;
- évaluation de la capacité technique des soumissionnaires par le Comité d'évaluation des offres relativement à la demande de cotation de l'échantillon et conformément à la réglementation ;
- notification par écrit des motifs de rejet aux soumissionnaires évincés ;
- signature des contrats des marchés examinés par des personnes habilitées ;
- approbation par le Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi, en sa qualité d'Autorité approbatrice des marchés des projets CEA-IMPACT ;
- authentification par le DNCMP des contrats des marchés examinés ;
- enregistrement des contrats des marchés au centre de l'enregistrement de la Direction Générale des Impôts ;



- existence dans les contrats des marchés de tous les éléments essentiels constitutifs d'un contrat de marché ;
- existence d'un répertoire des prestataires ou fournisseurs potentiels présélectionnés pour les CEA-IMPACT ;
- publication de l'avis de sollicitation de manifestations d'intérêt relatif à l'actualisation du répertoire des fournisseurs et consultants agréés des projets des CEA-IMPACT ;
- notification formelle des marchés au titulaire ;
- publication par voie d'affichage du PV d'ouverture des offres relatives au marché de recrutement d'un cabinet/consultant pour la réhabilitation de l'étude technique en vue de la réhabilitation et de l'équipement des salles de cours, des laboratoires de recherches et du centre de documentation au profit de CoE.EIE ;
- exercice de recours administratifs préalables par les soumissionnaires/candidats conformément à la réglementation ;
- examen juridique et technique des projets de contrats de marché par la CCMP.

### **Points faibles**

- Non paraphe de tous les documents de soumission contrairement à la mention faite dans le PV d'ouverture (cas du marché de recrutement d'un cabinet/consultant pour la réhabilitation de l'étude technique en vue de la réhabilitation et de l'équipement des salles de cours, des laboratoires de recherches et du centre de documentation au profit de CoE.EIE) ;
- non inscription dans le registre spécial de l'ARMP des offres relatives au marché de recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE ;
- Absence de date de signature du rapport d'ouverture et d'analyse des propositions techniques et financières reçues dans le cadre du recrutement d'un expert pour l'évaluation des

éditions de la Semaine du Monde Professionnel (SEMOP) à l'UAC (marché sous seul de dispenses) ;

- Inexistence de cahier de transmission ou de retrait de contrat par les prestataires/fournisseurs ;
- Non paraphe des pages des offres originales par quelques membres du Comité d'ouverture et d'évaluation des offres de certains marchés.(cas par exemple des offres reçues dans le cadre du marché relatif au recrutement d'un maître d'œuvre pour la mission d'étude architecturale, de contrôle et de surveillance des travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel au profit du CEA-SMIA).

**Risques :**

- Contentieux ;
- Surfacturation des commandes ;
- Nullité des contrats/marchés.

**Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés**

Néant

**Recommandations :**

Le SPM doit :

- instituer un cahier de transmission ou de retrait de contrat par les prestataires/fournisseurs ;
- veiller au paraphe des documents de soumission par tous les membres du comité/commission d'ouverture et d'analyse des offres conformément à la mention faite dans le PV d'ouverture ;
- veiller à l'inscription dans le registre spécial de l'ARMP des offres de tous les marchés passés ;
- veiller à la mention de la date de signature des rapports d'ouverture et d'analyse des propositions techniques et financières des offres évaluées.

### **1.3. RESPECT DES DELAIS.**

#### **Points forts**

- Respect des délais de publicité pour les différents appels à concurrence des marchés passés ;
- respect des délais contractuels concernant le seul marché de l'échantillon ayant fait objet de réception ;
- respect des délais de recours administratifs préalables et de réponses auxdits recours dans le cadre du marché relatif au recrutement d'un cabinet/consultant pour la réalisation de l'étude technique en vue de la réhabilitation et de l'équipement des salles de cours, des laboratoires de recherche et du centre de documentation au profit du CoE.EIE (lettre de réclamation n°026/ARTECH/2023 du 04/07/2023 ; lettre de notification n°087-2023/CoE.EIE/SPM du 06/07/2023)
- existence d'une lettre de prorogation du délai des offres adressées aux prestataires pour le marché relatif au recrutement d'un maître d'œuvre pour la mission d'étude architecturale, de contrôle et de surveillance des travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel au profit du CEA-SMIA;
- existence de PV de réception des véhicules du 17 juillet 2023 relatif au contrat de marché n°0365/MEF/MESRS/UAC/C2EA/SPM DU 17/02/2023 au profit du C2EA.

#### **Points faibles**

- Non-respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique des offres ainsi que l'établissement des notifications d'attribution pour le marché de recrutement d'un cabinet/consultant pour la réhabilitation de l'étude technique en vue de la réhabilitation et de l'équipement des salles de cours, des laboratoires de recherches et du centre de documentation au profit de CoE.EIE. En effet, l'évaluation technique des candidatures est intervenue le 04 juillet 2023 alors que l'ouverture des soumissions était prévue pour le 04/05/2023, soit 60 jours après et que l'attribution du marché est toujours attendue.
- Non prise d'addendum pour la prorogation du délai des offres adressées aux prestataires pour le marché relatif au recrutement

d'un maître d'œuvre pour la mission d'étude architecturale, de contrôle et de surveillance des travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel au profit du CEA-SMIA.

**Risques :**

- Renchérissement des coûts ;
- Non satisfaction à temps des besoins ;
- Non atteinte des objectifs.

**Commentaire du Spécialiste en Passation des Marchés**

L'exemple du marché n°0365/MEF/MESRS/UAC/C2EA/SPM du 17/02/2023 pris est un marché de gré à gré d'acquisition de véhicules. Ce dossier a fait l'objet d'un rapport spécial soumis à la DNCMP le 26 décembre 2022. La DNCMP a donné son autorisation le 30 décembre 2022. Ainsi, le contrat a été approuvé le 17 février 2023 après avis juridique de la CCMP sur le contrat. Ce contrat a été transmis pour enregistrement le 21 février 2023 à CFAO MOTROS qui ne l'a ramené que le 17 mars 2023. La notification définitive du contrat enregistré a été faite à CFAO le 20 mars 2023 avec ordre de service. Par conséquent, le délai de 73 jours décomptés représente le délai de passation de ce marché depuis le requête de gré à gré jusqu'à la notification définitive du marché enregistré. Ce délai ne concerne pas le délai des travaux en commission.

***Le commentaire du SPM est pris en compte par la commission.***

**Recommandations :**

Le SPM doit veiller au respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire.

Le SPM doit veiller à la prise d'addendum pour toute modification intervenant dans les procédures en cours conformément à la réglementation.

## **II. RECOMMANDATIONS**

### **2.1. DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS ANTERIEURES**

Sur les seize (16) recommandations formulées au titre des audits antérieurs, la commission a relevé que :

- huit (08) recommandations sont exécutées, soit 50 % ;
- quatre (04) recommandations sont partiellement exécutées, soit 25 %;
- quatre (04) recommandations ne sont pas exécutées, soit 25 %.

### **2.2. DES NOUVELLES RECOMMANDATIONS**

Les recommandations de la présente mission prennent en compte aussi bien les recommandations antérieures partiellement et non exécutées que les nouvelles préconisations. Elles sont récapitulées dans le tableau **en annexe n°1**.

## CONCLUSION

Les travaux de la commission ont été effectués conformément aux termes de référence élaborés pour la mission. Il s'agit de s'assurer du respect des procédures de passation des marchés au titre de la période.

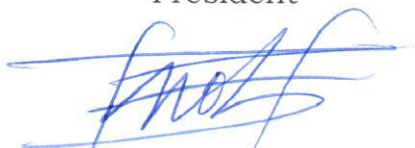
A l'issue de cet audit, il convient de noter les principales constatations ci-après :

- la relative amélioration du niveau de mise en œuvre des anciennes recommandations avec un taux sensiblement au-dessus de la moyenne ;
- la non mise en conformité des divers actes conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- le non-respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique des offres ainsi que l'établissement des notifications d'attribution ;
- la non inscription dans le registre spécial de l'ARMP des offres relatives au marché de recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE ;
- le faible niveau de mise œuvre des PPM pour lesquels seulement **huit (08) marchés** soit 17,02% sur les quarante-sept (47) marchés programmés **sont passés et un (01) seul soit 12,50% a été réellement exécuté.**

Au regard de ces dysfonctionnements, la commission a formulé des recommandations dont la mise en œuvre permettra d'assurer une bonne gestion du processus de passation des marchés et garantir une meilleure performance au niveau des trois centres d'excellence.

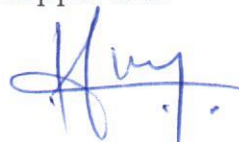
*Fait à Cotonou, le 14 août 2023*

Président



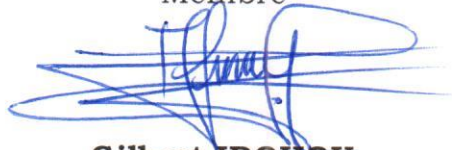
**Norbert O. BALARO**

Rapporteur



**Francis TONOUKOIN**

Membre



**Gilbert IDOHOU**

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe n°1** : Tableau des nouvelles recommandations



**Annexe n°1 :**  
Tableau des nouvelles recommandations

**Annexe n°1 : Tableau des nouvelles recommandations**

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
1.	Le SPM doit veiller à la validation et la publication des PPM des centres dans le délai réglementaire	Validation et publication tardives des PPPM des centres respectivement les 17 et 31 mars 2023, soit un mois après le délai réglementaire, pour les projets CEA-SMIA et COE-EIE puis le projet C2EA	SPM	Les PPM ont été publiés les 17 et 31 mars 2023 ANO sur PTA reçu en mars condition sine qua none pour soumettre les PPM pour validation	partiellement exécutée	Reconduite	
2.	Le SPM doit dorénavant veiller à la mise en place d'un tableau de bord pour la mise en œuvre des PPMP des CEA	Inexistence d'un tableau de bord au niveau du SPM pour la mise en œuvre des PPMP des CEA ;	SPM	Tableau de bord en cours de préparation	Partiellement exécutée	Reconduite	
3.	Le SPM doit instituer un cahier de transmission ou de retraits des contrats de marchés par les prestataires	Inexistence de cahier de transmission ou de retrait de contrat par les prestataires/fournisseurs	SPM	La transmission des contrats se fait par bordereau	Partiellement exécutée	Reconduite	
4.	Le SPM doit dorénavant faire figurer les points d'exécution des dépenses sous seuil dans les rapports d'activités.	Inexistence des points d'exécution des dépenses sous seuil dans les rapports d'activités du SPM	SPM		-	Nouvelle	

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
5.	Le SPM doit veiller au paragraphe des documents de soumission par tous les membres du comité/commission d'ouverture et d'analyse des offres conformément à la mention faite dans le PV d'ouverture	Non paragraphe de tous les documents de soumission contrairement à la mention faite dans le PV d'ouverture	SPM	RAS	Partiellement exécutée	Reconduite	
6.	Le SPM doit veiller au respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique et financière des offres ainsi que l'établissement des PV d'attribution provisoire	Non-respect du délai légal de 10 jours des travaux des commissions relatives à l'évaluation technique des offres ainsi que l'établissement des notifications d'attribution pour le marché de recrutement d'un cabinet/consultant pour la réhabilitation de l'étude technique en vue de la réhabilitation et de l'équipement des salles de cours, des laboratoires de recherches et du centre de documentation au profit de CoE.EJE. En effet, l'évaluation technique des candidatures est intervenue le 04 juillet 2023 alors que l'ouverture	SPM	RAS	Non exécutée	Reconduite	Mars 2023

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
		des soumissions était prévue pour le 04/05/2023, soit 60 jours après et que l'attribution du marché est toujours attendue.					
7.	Le SPM doit veiller à la mention de la date de signature des rapports d'ouverture et d'analyse des propositions techniques et financières des offres évaluées.	Absence de date de signature du rapport d'ouverture et d'analyse des propositions techniques et financières reçues dans le cadre du recrutement d'un expert pour l'évaluation des éditions de la Semaine du Monde Professionnel (SEMOP) à l'UAC (marché sous seul de dispenses) ;	SPM			Nouvelle	
8.	Le SPM doit veiller à l'inscription dans le registre spécial de l'ARMP des offres de tous les marchés passés.	Non inscription dans le registre spécial de l'ARMP des offres relatives au marché de recrutement d'un cabinet pour l'étude architecturale, le contrôle et la surveillance des travaux de construction d'un bâtiment à usage polyvalent de type R+2 au profit du CoE.EIE.	SPM			Nouvelle	

N°	Recommandations de la mission	Constats/Opérations concernés	Responsable de la mise en œuvre	Actions entreprises	Niveau de mise en œuvre	Observations	Délai de mise en œuvre
9.	Le SPM doit dorénavant veiller à la saisie des PTA/PPM des projets CEA-Impact dans le SYCOREF	Non saisie des PTA/PPM des projets CEA-Impact dans la plateforme SYCOREF	SPM			Nouvelle	
10.	Le SPM doit veiller à la prise d'addendum pour toute modification intervenant dans les procédures en cours conformément à la réglementation.	Non prise d'addendum pour la prorogation du délai des offres adressées aux prestataires pour le marché relatif au recrutement d'un maître d'œuvre pour la mission d'étude architecturale, de contrôle et de surveillance des travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel au profit du CEA-SMIA	SPM			Nouvelle	
11.	Le Chef de la CCMP doit s'assurer de la conformité du montant global des marchés inscrits aux PPM validés et celui figurant dans ses rapports d'activités pour en garantir la fiabilité	Discordance entre le montant global des dossiers inscrits aux PPM et celui figurant dans le rapport trimestriel de la Chef de la CCMP.	CCMP			Nouvelle	

## **LISTE DES PIÈCES JOINTES**

**Pièce Jointe n°1** : Note de service n°024/2023/MEF/IGF/DAAFC du 17 juillet 2023

**Pièce Jointe n°1 :**

Note de service n°024/2023/MEF/IGF/DAAFC du 17 juillet 2023